

Version mars 2021

Landesbank Saar
Ursulinenstraße 2, 66111 Saarbrücken

L'exécution des ordres de virement instantané donnés par les clients est régie par les conditions suivantes. A titre complémentaire s'appliquent les conditions relatives aux virements, pour autant que les dispositions figurant ci-après n'y dérogent pas.

1.1 Caractéristiques principales

À partir du 01.10.2018 le client peut donner instruction à la banque de transférer au prestataire de services de paiement du bénéficiaire une somme d'argent en euros, au sein de l'espace unique de paiement en euros (Single Euro Payments Area, SEPA, voir annexe) par un virement instantané effectué dans le délai fixé à l'article 1.5., pour autant que le prestataire de services de paiement du bénéficiaire accepte de tels paiements sur la base de l'accord SEPA INSTANT CREDIT TRANSFER (SCT INST) et qu'il soit accessible par le système de paiement utilisé par la banque. L'accessibilité peut être vérifiée au préalable au moyen de la liste des établissements participants publiée par la banque sur Internet. Le prestataire de services de paiement du bénéficiaire est tenu à l'égard de ce dernier de mettre à sa disposition le montant payé si possible immédiatement. La banque met à la disposition du payeur des informations sur l'exécution d'un virement instantané dans la liste des opérations pouvant être consultées par le système Online-Banking ou par tout autre moyen électronique convenu, ainsi que par le biais du relevé de compte, après exécution du virement. Il en va de même lorsque le virement est refusé ou ne peut pas être exécuté.

Si la banque reçoit un virement instantané pour un compte de paiement tenu en euros, elle accepte le montant viré et en informe le bénéficiaire par le biais convenu et par le relevé de compte.

1.2 Montant limite

Les plafonds applicables aux ordres résultent du Recueil des tarifs et des prestations de la banque.

1.3 Réception et révocation de l'ordre

Par dérogation à l'article 1.4. des conditions applicables aux virements et à l'article 5 alinéa 1 des conditions applicables au service de banque en ligne, la banque rend possible l'exécution des virements instantanés 24 h/24 et tous les jours calendaires de l'année, et ce pour les ordres reçus par le moyen électronique convenu (par ex. Online-Banking). Le client ne peut plus révoquer un ordre dès qu'il a été réceptionné par la banque.

1.4 Refus d'exécution

En complément de l'article 1.7. des conditions relatives aux virements, la banque opposera un refus d'exécution de l'ordre, à court délai, si :

- le compte à débiter n'est pas celui qui a été convenu pour les virements instantanés,
- il n'a pas pu être possible de vérifier à court délai qu'étaient bien remplies les conditions d'exécution, par exemple l'authentification, le respect des prescriptions légales relatives au blanchiment ou celles relatives à un embargo,
- la devise du compte à débiter n'est pas l'euro (compte en devises étrangères),
- le prestataire de service de paiements du bénéficiaire n'est pas accessible par le biais du système de paiement utilisé par la banque, notamment dans le cas où il n'a pas adhéré à cette procédure.

La banque en informera le client conformément à l'article 1.1.

1.5 Délai d'exécution

Par dérogation aux articles 3.1.2. et 3.2.2. des conditions relatives aux virements, la banque est tenue de faire en sorte que le montant d'un virement instantané parvienne au prestataire de services de paiement du bénéficiaire dans le délai d'exécution prévu dans le Recueil des tarifs et prestations, dès qu'il a été constaté que les conditions d'exécution sont remplies.

Annexe : Liste des Etats et territoires appartenant à SEPA. Membres de l'Espace Economique Européen (EEE)

Membres de l'Espace Economique Européen (EEE)

actuellement : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France (y compris Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin (partie française)), Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, République Tchèque.

Autres Etats actuellement : Islande, Lichtenstein, Norvège.

Autres états et territoires hors de l'EEE

Andorre, Gibraltar, Guernesey, Ile de Man, Jersey, Monaco, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Suisse, Cité du Vatican.